

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en Caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023

Date de convocation : 20/04/2023

Date d'affichage : 21/04/2023

Membres en exercice : 11

Présents : 7 Votants : 7

SEANCE DU 28 AVRIL 2023

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DESCHAMPS, Maire.

Présents : Mme BOURDET, M. GRANGE, M. LENDORMY, Mme LOBRY, Mme RADE, M. SELLE.

Absents excusés : Mme BOSSELIN, M. FORGAR.

Absents: Mme BOYER, M. CASTRO,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Secrétaire de séance : Valérie LOBRY

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
- VOTE DES TAUX DE TAXES
- CONVENTION LIRE A LA PLAGE
- TRICOLAB
- QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

D/2023/ 021 OBJET: DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *series* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.
Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département.

Cette délibération complète la délibération D/2023/008 en date du 14/04/2023, oubli de vote du taux de taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide de maintenir les taux de 2022, à savoir :

- Foncier bâti = 30,31 % (4,95+25,36)
- Foncier non bâti = 10.23 %
- Cfe : 7.96 %

Et ajoute

- **TAXE d'HABITATION : 5.42 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D2023/022 OBJET : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'OPERATION « LIRE A LA PLAGE »

M. Le Maire explique qu'en 2010 a été mis en place avec le Département de Seine Maritime l'opération « Lire à la Plage ».

Cette opération consiste à proposer aux usagers des plages un espace de lecture, ouvert à tous, durant les deux mois d'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la bibliothèque municipale. L'opération a été une réussite et elle est renouvelée cette chaque année (dimanches et jours fériés compris).

Le Département fera procéder à l'installation de l'équipement mobilier et immobilier. Il met à disposition du public environ 1000 livres. Le public sera accueilli de 11h à 19h pendant toute la durée de l'opération, la consultation des livres est gratuite. Le Département prend à sa charge également les frais de personnels. Reste à la commune de mettre à disposition les branchements électriques.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Autorise M. Le Maire à signer la Convention « lire à la plage » avec le Département de Seine Maritime dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **Autorise M. Le Maire à régler la redevance domaniale pour l'occupation temporaire du domaine public à la Direction Générale des Finances publiques,**
- **Autorise à renouveler cette opération tous les ans sans qu'une délibération n'intervienne chaque fois.**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

D2023/023 : OBJET : CONVENTION TRICOLAB

M. Le Maire explique qu'une charte est proposée pour adhérer à TRICOLAB dans le cadre du projet « tricote un sourire »

L'idée étant d'être point de récolte de carrés de tricot pour ensuite exposer une œuvre dans le FESTIVAL DU LIN et de LA FIBRE ARTISTIQUE.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil

Municipal :

- **Autorise M. Le Maire à signer la Convention TRICOLAB « tricote un sourire »**
- **Désigne la Secrétaire de Mairie en qualité de référent,**
- **Met à disposition une boîte en mairie pour récolter les carrés de tricot.**

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Questions orales des conseillers municipaux.

- Permis de démolir : le conseil s'oppose au permis de démolir sur le bâtiment de la PLANCHE
- Food trucks :
 - o un planning des présents est en cours (Justine).
 - o Afin de coordonner les installations, il est décidé de réaliser un plan pour attribuer des emplacements (M. GRANGE)
- Déchets :
 - o Le conseil propose la mise en place de 2 poubelles pour crottes de chien sur le perré.
 - o Le conseil propose de faire un envoi aux propriétaires de cabines et de mettre en place 2 panneaux d'information à l'entrée de la plage et du parking, ainsi qu'un article sur le journal de st aubin pour sensibiliser les visiteurs.
 - o Camping le GRAND SABLE : le conseil vote une taxe d'ordures ménagères de 100 € pour l'année prochaine sur le tri n'est pas fait correctement cette année.

Séance levée à 18h15

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 28 AVRIL 2023